



Mercredi 4 mars 2026 à 12 heures 30

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION.</u>	<u>4</u>
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION.	4
1.2	DUREE DU MARCHE – DELAI D’EXECUTION	5
1.3	PROCEDURE DE PASSATION.	5
1.4	FORME DU MARCHE	5
1.5	PRESTATIONS SIMILAIRES	5
1.6	DECOMPOSITION EN LOTS	5
1.7	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN TRANCHES	5
1.8	VARIANTES.	5
1.8.1	EXIGENCES MINIMALES QUE LES VARIANTES DOIVENT RESPECTER	5
1.8.2	MODALITES DE PRESENTATION DES VARIANTES	5
1.9	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	5
1.10	SOLUTIONS ALTERNATIVES	5
<u>2</u>	<u>VISITES OBLIGATOIRES</u>	<u>5</u>
<u>3</u>	<u>CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION</u>	<u>6</u>
3.1	CLAUSE SOCIALE	6
<u>4</u>	<u>CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION</u>	<u>6</u>
4.1	FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS	6
4.2	CAPACITES ECONOMIQUE, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	6
<u>5</u>	<u>DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>6</u>
5.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.2	MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.3	MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.4	COMMUNICATION DEMATERIALISEE	7
5.5	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.	7
5.6	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
<u>6</u>	<u>CONTENU ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>7</u>
6.1	CONTENU DE LA CANDIDATURE.	8
6.2	CONTENU DE L’OFFRE	9
6.3	TRANSMISSION ET RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	9
6.4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	9
<u>7</u>	<u>CONDITIONS D’ENVOI DES PLIS</u>	<u>10</u>
<u>8</u>	<u>EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>10</u>
8.1	EXAMEN DE LA CANDIDATURE.	10

8.2	EXAMEN DES OFFRES	10
8.3	NEGOCIATIONS	10
<u>9</u>	<u>NOTIFICATION - ATTRIBUTION</u>	<u>11</u>
9.1	INFORMATIONS DES CANDIDATS EVINCES	11
9.2	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT LA SIGNATURE DU MARCHE	11
9.3	SIGNATURE INDIVIDUELLE DES FICHIERS PAR L'ATTRIBUTAIRE	11
<u>10</u>	<u>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>12</u>

Préambule

• Au sens du présent document, le code de la commande publique (CCP) s'entend comme faisant référence aux dispositions :

- De l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles en L)
- Du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique (articles en R et D)

• Les articles L6132-1 à L6132-6, R6132-1 et suivant du Code de la Santé Publique instituent les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).

La convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes N° 2023-17-0036 du 27 février 2023, institue le GHT Val Rhône Centre.

Par avenant à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Val Rhône Centre » en date du 26 novembre 2025, il a été acté l'intégration du Centre Hospitalier Le Vinatier, sis 95 boulevard Pinel à BRON 69678 CEDEX, audit GHT, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'arrêté N°2025-17-1151 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes approuvant l'avenant à la convention constitutive susvisé ;

Vu l'arrêté N°2025-17-1152 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification de la composition du GHT « Val Rhône Centre » ;

Le GHT « Val Rhône Centre » est composé des établissements suivants :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est situé 3 quai des Célestins, 69002 LYON, désignés **établissement support** ;
- Le Centre Hospitalier de Beaupaire dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaupaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre Hospitalier du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital Intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône dont le siège est situé 53 Chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon dont le siège est situé 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne ;
- Le Centre Hospitalier Le Vinatier, dont le siège est situé 95 boulevard Pinel, BRON 69678 Cedex.

1 OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION.

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION.

La présente consultation a pour objet les marchés de travaux l'opération :

**GROUPEMENT HOSPITALIER CENTRE
HOPITAL EDOUARD HERRIOT
PAVILLON U - RAFRAICHISSEMENT DES UNITES 1 ET 2
PAVILLON D – RAFRICHISSEMENT DE L'UNITE D4
OPERATION N° 21 0385**

Lieu(x) d'exécution : 5 PLACE D'ARSONVAL – 69003 LYON

1.2 DUREE DU MARCHE – DELAI D’EXECUTION

Le délai est de 31 semaines à compter de la date prescrite par les ordres de service.

Date prévisionnelle de début des prestations : mi-avril 2026

1.3 PROCEDURE DE PASSATION.

Procédure adaptée conclue conformément à l’article R2123-4 du code de la commande publique.

1.4 FORME DU MARCHE

Il s’agit d’un marché simple.

1.5 PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur pourra conclure avec le titulaire des marchés de prestations similaires à celles du présent marché dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

1.6 DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations sont réparties en un seul lot qui comprend les prestations à réaliser au pavillon U et au pavillon D.

1.7 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION EN TRANCHES

Les prestations ne sont pas décomposées en tranches.

1.8 VARIANTES.

Les variantes à l’initiative du candidat sont autorisées.

Le candidat qui présente une ou des offres variantes doit obligatoirement remettre une offre pour la solution de base.

1.8.1 Exigences minimales que les variantes doivent respecter

L'ensemble des dispositions de l'acte d'engagement et du CCAP est intangible mais, des variantes techniques peuvent être proposées à condition de respecter les niveaux minima de performances précisés au cahier des charges et de ne pas avoir d’impact sur les autres corps d’état.

1.8.2 Modalités de présentation des variantes

Le candidat doit présenter un acte d'engagement pour l'offre de base et autant d'actes d'engagements que de variantes.

1.9 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Sans objet

1.10 SOLUTIONS ALTERNATIVES

Sans objet

2 VISITES OBLIGATOIRES

La visite n’a pas d’autre objet que de permettre aux candidats de connaître le lieu d’exécution du marché et les contraintes qui en découlent.

Des visites sont programmées :

- 18/02/2026 à 10h00
- 19/02/2026 à 10h00
- 25/02/2026 à 10h00

Lieu du RDV : entrée du pavillon D

Les candidats s'inscrivent au jour souhaité via le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> par le biais du dépôt d'une question.

L'attestation de visite doit être signée par un représentant des Hospices Civils de Lyon. Elle est jointe au présent dossier de consultation et devra être impérativement remise dans l'offre du candidat.

Les candidats souhaitant poser des questions à l'issue de ces visites le font **exclusivement** via le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

3 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

3.1 CLAUSE SOCIALE

Il n'est pas prévu de clause sociale.

4 CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

L'offre peut être présentée par un candidat individuel ou par un groupement d'opérateurs économiques.

4.1 FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ou lot.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter, pour le marché ou chacun des lots, plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements

Le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

4.2 CAPACITES ECONOMIQUE, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Les candidats doivent démontrer qu'ils disposent des capacités économiques, techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

Les niveaux minimaux de capacités économiques, techniques et professionnelles exigés pour chacun des lots sont les suivants :

Le candidat doit disposer de références sur des chantiers équivalant en volume et en technicité.

5 DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

00_RC ET ANNEXES

01_DOC A REMETTRE CANDIDATURE

02_DOC A REMETTRE OFFRE

03_CCAP ET ANNEXES

04_CCTP

05_PLANS

06_CALENDRIER PREVISIONNEL

07_REFERENTIELS TECHNIQUES HCL

5.2 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, les Hospices Civils de Lyon attirent l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Le dossier de consultation est téléchargeable en se connectant à <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip, .rar ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

5.3 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 COMMUNICATION DEMATERIALISEE

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée du marché. Celle-ci permettra aux Hospices Civils de Lyon la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Cette adresse mail doit figurer dans l'acte d'engagement et en cas de modification de celle-ci, le pouvoir adjudicateur doit être averti dans les plus brefs délais.

5.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des plis.

5.6 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget de l'Etablissement Public de santé,
- Paiement : selon les dispositions des articles R2191-1 à R2191-26 du code de la commande publique.

6 CONTENU ET PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les éléments de la candidature ainsi que les offres sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EUROS.

6.1 CONTENU DE LA CANDIDATURE.

Les candidats peuvent remettre leur candidature :

- soit par le biais du DUME : ce dernier devra être rédigé en français.

Le cas échéant, le mandataire du groupement renseigne directement le DUME sur le profil d'acheteur en suivant les étapes indiquées sur la présentation «DUME ».

- soit par le biais des formulaires DC1/DC2 ou équivalents.

Les candidats remettent à l'appui de leur candidature les documents nommés ci-dessous :

- La lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Le document « Accord de souscription à une plateforme de diffusion des attestations légales en cas d'attribution » dûment complété ;
- La fiche contact entreprise ;
- Le(s) document(s) justifiant de la capacité économique et financière :
 - Un tableau exposant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisés ces trois dernières années
 - La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

S'il manque le chiffre d'affaires sur la dernière année, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir les trois derniers chiffres d'affaires dont il dispose.

En cas d'incapacité à fournir un ou deux chiffres d'affaires sur les trois dernières années, le candidat devra en expliquer les raisons et fournir tous les justificatifs.

En cas d'incapacité à fournir trois chiffres d'affaires, le candidat devra produire une déclaration appropriée de banques.

- Le(s) document(s) justifiant de la capacité technique et professionnelle
 - Une Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
 - Qualifications
 - Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants demandées à l'article 3.2 du présent RC, le cas échéant, preuves équivalentes ou références équivalentes. Dans le cas de références équivalentes, les candidats utiliseront le cadre de références équivalentes fournis au présent dossier de consultation.
 - Références :
 - Références de prestations comparables à l'objet du marché comme précisées dans le tableau à l'article 3.2 du présent RC. Les opérateurs utiliseront le cadre de références fournis au présent dossier de consultation.

6.2 CONTENU DE L'OFFRE

- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Cadre de Memoire Technique complété par le candidat
- Liste des marques et types complétée par le candidat
- L'attestation de visite dument signée par un représentant des Hospices Civils de Lyon
- Un RIB
- La déclaration de sous traitance sous réserve d'avoir un sous-traitant à déclarer

En cas de groupement, l'acte d'engagement devra être signé par tous les membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à signer seul l'offre.

6.3 TRANSMISSION ET RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les candidats n'ont plus l'obligation de fournir les documents justificatifs dès lors que l'acheteur peut les obtenir directement :

- Soit par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique,
- Soit par qu'ils les ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation.

Pour simplifier et moderniser le mode de transmission et de renouvellement des documents administratifs tout en préservant leur sécurisation, les Hospices Civils de Lyon ont sélectionné un tiers de confiance : attestationlegale.fr.

Dans le cas où le candidat est abonné à cette plateforme, il est inutile de transmettre les attestations mentionnées ci-dessus. Le candidat joint à sa candidature son quitus et donne accès aux HCL à son dossier pour qu'ils puissent récupérer les documents.

Rappel :

Pendant toute l'exécution du marché, les attestations sociales et fiscales devront être transmises tous les six mois.

6.4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Il est demandé aux candidats de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

Nom Répertoire	Intitulé du document + Nom du candidat	Format du fichier
Candidature	DUME ou (DC1) et (DC2)	PDF
	Déclaration CA	PDF
	Déclaration effectifs	PDF
	Références objet du marché	PDF
	Accord souscription Attestations Légales	PDF
	Fiche contact entreprise	PDF
Offre	Acte d'engagement (Attri1)	WORD +PDF
	D.P.G.F	Excel + PDF
	Mémoire technique	PDF
	Liste des marques et types	PDF
	RIB	PDF
	Déclaration de sous traitance (DC4)	PDF

Chaque document remis est dans un fichier distinct.

Il est également formellement demandé aux candidats d'utiliser des libellés de fichier courts (moins de 30 caractères) et en rapport avec le contenu dudit fichier.

Le cas échéant, les candidats présentent une candidature et une offre distinctes pour chacun des lots qu'ils souhaitent se voir attribuer.

7 CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

Les opérateurs économiques remettront leur candidature et leur offre exclusivement sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure limite de réception des offres.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Seules les dates et heures reprises par cet accusé de réception et générées par le dispositif d'horodatage de la plateforme d'acheteur font foi pour le traitement de la procédure.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple, par courrier électronique) ne sera acceptée. Les fichiers doivent contenir la candidature et l'offre.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le prestataire devra se conformer aux dispositions indiquées dans la note de procédure figurant en annexe de règlement de consultation.

Le candidat dispose aussi de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée. (Arrêté du 27 juillet 2018).

8 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 EXAMEN DE LA CANDIDATURE.

Les candidatures seront appréciées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières présentées par les candidats.

8.2 EXAMEN DES OFFRES

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère en fonction des critères pondérés suivants

- **Prix :** 60% au regard du montant forfaitaire de l'offre
- **Valeur technique :** 40% au regard de la qualité du mémoire technique noté sur 40 points :
Selon cadre fourni dans le dossier de consultation et abordant :
 - Les moyens humains et matériels qui seront affectés au chantier
 - Méthodologie d'exécution, appréhension des risques
 - Mesures mises en œuvre pour le respect du calendrier des travaux
 - Qualité des prestations
 - Gestion des nuisances et déchet de chantier - Hygiène et sécurité

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères susvisés.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Il est toutefois précisé qu'au vu des offres reçues, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Elles seront menées par écrit via notre profil acheteur : Place, ou pourront donner lieu à un ou plusieurs rendez-vous de négociations. Dans ce dernier cas, une convocation sera adressée via Place, au candidat invité à négocier.

Dans le cas où un candidat ne participe à la négociation, ou ne remet pas de nouvelle offre après négociation, le pouvoir adjudicateur retiendra pour l'analyse l'offre initiale remise.

9 NOTIFICATION - ATTRIBUTION

9.1 INFORMATIONS DES CANDIDATS EVINCES

Les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés par échange dématérialisé via le profil acheteur.

9.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE AVANT LA SIGNATURE DU MARCHE

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par échange dématérialisé sur le profil acheteur (NOTI1).

Conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du décret, l'attributaire devra impérativement fournir avant la signature du marché les documents suivants (NOTI1) :

- La déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 de l'ordonnance ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (articles D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger) ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 6 mois, ou à défaut, numéro SIREN.

Le cas échéant :

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire soumis à autorisation de travail (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail).
- Pour les entreprises établies à l'étranger, la copie de la déclaration de détachement de salariés étrangers et la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (article R1263-12 du code du travail). Ces pièces sont à fournir avant le détachement des salariés concernés.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les pièces susvisées sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

9.3 SIGNATURE INDIVIDUELLE DES FICHIERS PAR L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire doit signer individuellement l'Acte d'engagement (ATTRI1) au moyen de son certificat de signature électronique.

Ces fichiers peuvent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible au niveau de la procédure concernée sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Cela générera un fichier au nom du document avec « .xlm ».

Dans le cas où un autre outil serait utilisé par l'attributaire pour signer électroniquement ses documents, celui-ci doit fournir les logiciels nécessaires à la lecture des documents signés électroniquement.

Les Hospices Civils de Lyon souhaitent attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires via le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les demandes adressées par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre :

Mail : DA.DMS-CM4P@chu-lyon.fr

Acheteur : Catherine GUEY